Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit :
AGIPI Actions Emergents

Identifiant d'entité juridique :
969500V8OESW1IJMFH26

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/8 52, qui dresse une liste **d'activités économiques durables sur le plan environnemental.** Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

☐ Oui	☒ Non
☐ Il réalisera un minimum **d'investissements durables ayant un objectif environnemental : _ %**	☐ Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de _ % d'investissements durables
☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
☐ Il réalisera un minimum **d'investissements durables ayant un objectif social : _ %**	☐ ayant un objectif social
	☒ Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**

Les **indicateurs de durabilité** servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le fonds poursuit une stratégie d'investissement qui promeut, entre autres caractéristiques, des caractéristiques environnementales ou sociales, ou une combinaison de ces caractéristiques conformément à l'article 8 SFDR. La SICAV bénéficie du Label d'Etat ISR. En revanche, ce fonds n'a pas un objectif d'investissement durable au sens du règlement SFDR. Les caractéristiques environnementales ou sociales que le fonds cherche à promouvoir sont satisfaites par (1) l'implémentation de la Politique d'investissement responsable du groupe AXA pour l'ensemble des poches, par (2) l'application de la Politique d'investissement responsable de CANDRIAM sur la poche gérée par CANDRIAM, et par (3) la réplication de l'indice MSCI EM (Emerging Markets) SRI Filtered PAB qui tient compte des sociétés les mieux notées en matière environnementale, sociale et de gouvernance (ESG) et qui exclut les sociétés dont les produits ont un impact social ou environnemental négatif sur la poche gérée par AMUNDI, et par (4) la sélection d'OPC ou fonds d'investissement, dont les ETF (Exchange-Trade Fund). Au moins 90% de ces sous-jacents en portefeuille bénéficieront du label d'Etat ISR.

Le fonds promeut entre autres les caractéristiques environnementales et sociales suivantes :

- La préservation du climat, notamment par des politiques d'exclusion du charbon et des sables bitumineux et par l'investissement dans des sociétés émettrices en tenant compte de leur intensité carbone.
- La protection de l'écosystème et la prévention de la déforestation, notamment grâce à des politiques d'exclusion de l'huile de palme, du soja, du bétail et du bois.
- L'Amélioration de la santé grâce à l'exclusion du tabac.
- La protection des droits de l'homme en évitant d'investir dans des entreprises ou des pays impliqués dans de graves violations des droits de l'homme.

Ces caractéristiques environnementales ou sociales peuvent avoir des limites spécifiques pour certaines classes d'actifs alternatifs.

○ ***Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

La société de gestion évalue annuellement les justifications fournies par les délégataires de gestion pour pouvoir catégoriser le fonds en article 8 conformément au Règlement « Disclosure ». Ces justifications seront présentées devant le Forum de l'investissement responsable, comité interne en charge du développement, de la mise en œuvre et du suivi de la politique ESG d'AXA IM Select France. Les équipes d'investissement et les équipes de diligences opérationnelles, membres du Forum évaluent et valident le cas échéant les justifications qui peuvent être remises en question si nécessaire.

La société de gestion évalue également périodiquement via des due diligences ESG l'application aux allocations du fonds de la méthodologie propriétaire des délégataires de gestion. Dans ce cadre, la société de gestion vérifie l'application de la méthodologie de notation propriétaire des délégataires et s'assure que les délégataires continuent de promouvoir les caractéristiques environnementales et sociales. Le questionnaire envoyé aux délégataires dans le cadre des due diligences ESG couvre les points suivants :

- Politique ESG et gouvernance ;
- Investissements et intégration ESG ;
- Politique de vote et d'engagement ;
- Risques ESG et reporting.

Concernant la poche gérée par AXA IM Select France, les indicateurs de durabilité utilisés sont les suivants :
- Le pourcentage d'investissement dans des fonds sous-jacents classés article 8 (qui promeuvent des caractéristiques environnementales ou sociales) et article 9 (qui ont un objectif durable) conformément à la réglementation SFDR.
- Le pourcentage d'investissement dans des fonds sous-jacents labellisés ISR
- Empreinte carbone

Les PAI ne sont pas pris en considération au niveau de la société selon la définition de l'article 4 du Réglement SFDR.

○ ***Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-t-il à ces objectifs ?***

Non applicable.

○ ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***

Non applicable.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

- ***Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?***

  Non applicable.

- ***Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :***

  Non applicable.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒ Oui

Le produit prend en considération certaines des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité (« PAI ») figurant à l'annexe 1 du Règlement délégué (UE) 2022/1288 du 6 avril 2022.

La SICAV prend en considération et gère ou atténue l'indicateur PAI sélectionné par la société de gestion ci-dessous :

- PAI 2 : Empreinte carbone

La société de gestion du fonds de tête examine annuellement la mesure des indicateurs PAI sélectionnés des fonds sous-jacents au cours des quatre derniers trimestres. Les sociétés de gestion des fonds sous-jacents qui semblent avoir un impact négatif important peuvent faire l'objet d'un engagement par la société de gestion du fonds de tête.

L'objectif de cet engagement peut être d'encourager ces sociétés de gestion à revoir les investissements/ instruments qui ont un impact négatif important sur les facteurs de durabilité, et de les encourager à prendre les actions nécessaires. Les décisions prises par la société de gestion du fonds de tête pour atténuer les PAI seront proportionnées à la mesure continue des indicateurs PAI des fonds sous-jacents.

Des informations sur la manière dont les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ont été prises en considération au cours de l'année sont disponibles dans le rapport périodique de la SICAV.

☐ Non

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

L'objectif de gestion de la SICAV est de rechercher, sur un horizon d'investissement d'au moins 8 ans, une performance via une sélection de titres, dont l'univers de gestion est centré sur les pays émergents tout en intégrant des critères ESG dans le processus de sélection des titres du fonds. La SICAV est un produit financier qui promeut, entre autres caractéristiques, des caractéristiques ESG en vertu de l'Article 8 du Règlement « Disclosure ».

Le délégataire Candriam applique sur la poche qu'il gère une sélection des valeurs/émetteurs basée sur des analyses économico/financières, ainsi que sur des considérations ESG.

Le processus de gestion discrétionnaire repose sur une analyse fondamentale, visant à sélectionner les sociétés présentant les meilleures évaluations sur la base de cinq critères : la qualité du management, le potentiel de croissance, l'avantage compétitif, la création de valeur et le niveau d'endettement.

En vue de prendre en compte le risque de durabilité et dans le but de considérer les évolutions sociétales profondes, la Poche vise à exclure les entreprises qui :

1) ont enfreint de manière significative et répétée l'un des principes du Pacte Mondial des Nations Unies ; et/ou
2) sont notablement exposées à des activités controversées telles que le tabac et le charbon thermique. La stratégie ne permet pas d'investir dans des entreprises qui fabriquent, utilisent ou possèdent des mines antipersonnel, des bombes à fragmentation, des armes chimiques, biologiques, au phosphore blanc et à l'uranium appauvri.

Les détails de la politique d'exclusions SRI de Candriam est disponible sur son site internet. Il s'agit du niveau d'exclusion le plus complet, qui intègre les critères de la politique d'exclusion élargie (Extended Exclusion Policy) et y ajoute les activités jugées trop controversées pour un portefeuille d'investissement durable.

(https://www.candriam.com/49e454/siteassets/medias/publications/brochure/corporate-brochures-and-reports/exclusion-policy/candriam_x0002_exclusion-policy_fr.pdf)

L'analyse des aspects ESG est intégrée dans la gestion financière du portefeuille de la Poche. Candriam a développé une approche propre de cette analyse. Cette dernière est mise en œuvre par l'équipe de recherche et d'investissement ESG.

Ainsi, les entreprises émettrices sont évaluées selon deux angles distincts, mais liés :
- l'analyse des activités (produits et services) de chaque entreprise en vue d'évaluer la manière dont ces activités répondent aux grands défis à long terme en matière de développement durable incluant par exemple leur contribution au développement de technologies bas carbone permettant de réduire les émissions de gaz à effet de serre, à la production de solution amenant une baisse de la mortalité attribuée à l'eau insalubre, ou encore au développement de traitement contre des maladies transmissibles.
- l'analyse de la gestion des parties prenantes essentielles de chaque entreprise évaluant la manière dont les entreprises intègrent les intérêts de leurs parties prenantes (clients, salariés, fournisseurs, investisseurs, la société et l'environnement) dans leurs stratégies, leurs opérations et la définition de leur stratégie. Cela se traduit notamment par la prise en compte de facteurs tels que la proportion de femme au conseil d'administration, le taux d'accident et leur sévérité, la gestion par l'entreprise de ses effluents ou encore la capacité du conseil d'administration au regard de son indépendance du management d'exercer son rôle de contrôle en toute impartialité.

Les résultats de l'analyse ESG sont intégrés dans la gestion financière du portefeuille de la Poche. Cette analyse a pour but de rendre les gestionnaires davantage capables d'identifier les risques, mais aussi les opportunités découlant des principaux défis du développement durable.

L'analyse ESG couvre au minimum 90% du portefeuille de la Poche, à l'exclusion des dépôts, des liquidités et des dérivés sur indices.

Le score ESG est une mesure du résultat de l'analyse ESG interne effectuée par Candriam sur la base de son analyse propriétaire. Ce score est produit pour des entreprises, et permet de calculer un score ESG pour la Poche en additionnant les scores des titres composant la Poche en fonction de leur poids à l'actif de la Poche.

L'analyse propriétaire de Candriam incorpore les analyses des activités et la gestion des parties prenantes essentielles par les entreprises.

Dans ce cadre, le score ESG de la Poche est évalué en comparaison avec celui de l'indice de référence.

Sur la base de l'analyse ESG et des étapes de sélection (analyse ESG, violations du Pacte mondial des Nations Unies, exclusion des activités controversées), l'univers d'investissement analysé de la poche est réduit d'au moins 20 %, par la suppression, en premier lieu, des émetteurs présentant des risques importants liés aux facteurs ESG de l'univers d'investissement analysé, décrit dans la partie.

Définition de l'univers d'investissement.

La sélectivité s'effectue à travers deux filtres. Le premier est un filtre de « Best-in-universe » correspondant à un système de notation interne. Le rating ESG interne d'un émetteur est noté de 1 à 10, 1 étant le meilleur rating, et 10 le pire. Dans le cadre de la définition de l'univers Best in Universe de la Poche, les entreprises obtenant un rating ESG interne compris entre 8 et 10, tout secteur confondu, sont exclues de la Poche. Le deuxième filtre s'effectue à travers l'application d'exclusions conformément à la « politique d'exclusions ISR » de Candriam.

En cas de changement d'éligibilité d'un émetteur, passant de éligible à non-éligible, les gestionnaires de la Poche disposent de 1 mois pour vendre les positions détenues dans cet émetteur.

La poche gérée par Amundi fait l'objet d'une gestion de type « indicielle » dont l'objectif est de répliquer les évolutions de la performance de l'indice MSCI EM (Emerging Markets) SRI Filtered PAB , selon une méthode de réplication physique de l'indice. Cette méthode consiste à investir dans les titres financiers entrant dans la composition de l'indice dans des proportions les plus proches possible de celles de l'indice. La gestion se réserve la possibilité de ne pas investir dans des titres composant l'indice dont le poids serait trop faible.

L'indice MSCI EM (Emerging Markets) SRI Filtered PAB adopte une approche en sélectivité par rapport à son univers d'investissement, le MSCI Emerging Markets, en excluant au minimum 20% des entreprises les moins respectueuses en matière environnementale, sociale et de gouvernance (ESG). Au minimum 90% des titres de l'indice bénéficient d'une notation sur des critères extra-financiers.

Pour atteindre l'objectif de gestion AXA IM Select France se réserve la possibilité d'investir jusqu'à 100% de l'actif net en OPC actions et ETF (Exchange-Trade Fund), dont l'univers de gestion est centré sur les pays émergents.
Les OPCVM et FIA sélectionnés sont gérés activement ou passivement et relèvent de l'article 8 ou 9 du Réglement SFDR et bénéficient du label public d'Etat ISR pour au moins 90% d'entre eux.

- ***Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement utilisées pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?***

Le fonds poursuit une stratégie d'investissement qui promeut, entre autres caractéristiques, des caractéristiques environnementales ou sociales, ou une combinaison de ces caractéristiques conformément à l'article 8 SFDR. En revanche, ce fonds n'a pas un objectif d'investissement durable au sens du règlement SFDR. Les caractéristiques environnementales ou sociales que le fonds cherche à promouvoir sont satisfaites par (1) l'implémentation de la Politique d'investissement responsable du groupe AXA pour l'ensemble des poches, par (2) l'application de la Politique d'investissement responsable de CANDRIAM sur la poche gérée par CANDRIAM et par (3) la réplication de l'indice MSCI EM (Emerging Markets) SRI Filtered PAB qui tient compte des sociétés les mieux notées en matière environnementale, sociale et de gouvernance (ESG) et qui exclut les sociétés dont les produits ont un impact social ou environnemental négatif sur la poche gérée par AMUNDI.

La politique d'investissement responsable du groupe AXA a identifié des émetteurs spécifiques dont les titres sont exclus des investissements potentiels des fonds ou des mandats. Les secteurs suivants sont concernés :
- L'Extraction du charbon et la production d'énergie à partir du charbon
- La Production de sables bitumeux et les pipelines connexes
- La Fabrication de tabac
- La Production d'huile de palme
- Les Produits dérivés sur matières premières alimentaires (« soft »)
- La Fabrication d'armes controversées

Les délégataires de gestion appliquent sur les poches qu'ils gèrent de manière contraignante et à tout moment les politiques d'exclusion d'AXA qui englobent des domaines tels que les armes controversées, les risques climatiques, les soft commodities et la protection des écosystèmes et la déforestation, le tabac et les armes au phosphore blanc.

Les caractéristiques sociales ou environnementales sont intégrées dans les décisions d'investissement par l'application des méthodologies propriétaires des délégataires de gestion. Les caractéristiques sont considérées notamment à travers la recherche et l'analyse des investissements, la notation et le scoring ESG, les politiques d'exclusions et à travers les politiques d'engagement qui assurent que les risques ESG soient identifiés, contrôlés et suivis.

La société de gestion évalue annuellement les justifications fournies par les délégataires de gestion pour pouvoir catégoriser le fonds en article 8 conformément au Règlement « Disclosure ». Ces justifications seront présentées devant le Forum de l'investissement responsable, comité interne en charge du développement, de la mise en œuvre et du suivi de la politique ESG d'AXA IM Select France. Les équipes d'investissement et les équipes de diligences opérationnelles, membres du Forum évaluent et valident le cas échéant les justifications qui peuvent être remises en question si nécessaire.

La société de gestion évalue également périodiquement via des due diligences ESG l'application aux allocations du fonds de la méthodologie propriétaire des délégataires de gestion. Dans ce cadre, la société de gestion vérifie l'application de la méthodologie de notation propriétaire des délégataires et s'assure que les délégataires continuent de promouvoir les caractéristiques environnementales et sociales.

Pour la poche gérée par AXA IM Select France, la sélection d'OPCVM et de FIA est effectuée suivant les étapes suivantes :

1/ Détection et recherche d'OPCVM et de FIA Cette première phase a pour objectif d'identifier des fonds présentant une unité de style (sous-jacents, zones géographiques, type de gestion…) et respectant un certain nombre de critères tels que déterminés par la société de gestion et notamment l'identification de sous-jacents relevant des articles 8 et 9 du Règlement SFDR et ayant le label d'Etat ISR pour au moins 90% d'entre eux.

2/ Analyse L'objectif de cette analyse est de retenir quelques fonds par style parmi les plus performants de leur catégorie. Cette analyse se décompose en deux étapes :

- Une approche quantitative : cette approche répond au double objectif qui est de valider sur différentes périodes le comportement du Fonds et la stabilité de son comportement.
- Une approche qualitative (operational due diligences) : l'objectif de cette approche est de connaître les équipes de gestion, de valider les processus mis en place dans les sociétés dans différents domaines tels que notamment la recherche interne, les processus d'investissement, le contrôle des risques et d'appréhender la structuration juridique de l'OPCVM ou du FIA.

L'intégration par la Société de Gestion des Risques de durabilité dans le processus d'investissement ou les décisions d'investissement s'effectue par une procédure d'évaluation des risques ESG incluse dans les due diligences de la société de gestion et prenant la forme d'un questionnaire d'analyse. Ce questionnaire d'analyse qualitative ESG est réparti en 3 périmètres :

a) Gouvernance et Politique ESG de la société de gestion : le but de ce périmètre est de déterminer l'engagement de la société de gestion dans l'investissement responsable et les initiatives pour le développement et la promotion des critères extra-financiers dans l'industrie de la gestion d'actifs et de déterminer comment la société de gestion est appréciée en termes de capacité ESG.
b)Processus d'Investissement : déterminer l'expertise ESG de l'équipe de gestion, l'utilisation des filtres ESG dans la recherche fondamentale, la méthodologie de l'intégration de l'ESG dans les décisions d'investissement.
c) Monitoring et Reporting ESG : déterminer l'existence et la qualité du reporting sur l'exposition ESG à la fois en termes de risques et d'opportunités, transparence de la communication avec les clients, la qualité de l'impact ESG de préférence par l'utilisation d'indicateurs clés.

Ce questionnaire est ensuite analysé par les gérants/analystes de la Société de Gestion puis des entretiens avec le gérant du fonds sont opérés afin d'approfondir l'intégration des filtres ESG dans le processus d'investissement. L'évaluation du questionnaire d'analyse qualitative ESG permet d'établir une note ESG allant de 0 à 5 sur chacune des trois parties du questionnaire.

Le processus d'évaluation conduit à l'attribution d'une note globale ESG comprise entre 0 et 5. Les OPC dont la note globale ESG est inférieure à 2 sont systématiquement exclus de l'univers "investissable".

3/ La sélection L'objectif de cette phase est la constitution du portefeuille du Compartiment sur la base du résultat des analyses effectuées lors des deux premières étapes et en adéquation avec son Objectif de gestion. La stratégie ISR appliquée à la sélection d'OPCVM et de FIA pourra différer de celle mise en place au niveau de ces sous-jacents sélectionnés.

Les gérants des sous-jacents, dans leurs processus ISR, pourront par exemple et sans que cette liste soit limitative, s'appuyer sur les critères suivants pour mener leur analyse extra-financière :

Indicateurs environnementaux : politique environnementale et actions, résultats des plans d'action mis en place par l'entreprise, exposition des fournisseurs aux risques environnementaux, impact positif ou négatif des produits sur l'environnement.

Indicateurs sociaux : attractivité de la marque employeur, fidélisation des employés, lutte contre la discrimination, protection des salariés, exposition des fournisseurs aux risques sociaux, relations avec la société civile.

Indicateurs de gouvernance : compétence de l'équipe dirigeante, contre-pouvoirs, respect des actionnaires minoritaires et éthique des affaires.

La SICAV pourra être exposée entre 90% et 110% aux actions internationales et pourra être exposée à toutes les zones géographiques émergentes. De même que certains choix sectoriels ou de styles (valeurs «value », valeurs de croissance, petites et moyennes capitalisations…) peuvent être effectués sans aucune contrainte et en cohérence avec l'objectif de gestion.

○ ***Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?***

Sur chacune des poches, l'analyse ESG du marché aboutit à une réduction de l'univers d'investissement d'au moins 20% avec une analyse qui s'applique au moins à 90% des titres détenus.

○ ***Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?***

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

Dans le cadre des due diligences ESG, la société de gestion s'assure que les délégataires promeuvent l'investissement dans des entreprises qui suivent des pratiques de bonne gouvernance. Pour évaluer les pratiques de gouvernance d'une entreprise, notamment en ce qui concerne les structures de gestion saines, les relations avec les employés, la rémunération du personnel et la conformité fiscale telle que définie par la SFDR, l'analyse ESG de Candriam comprend, entre autres, 5 piliers de gouvernance clés :

1. La direction stratégique qui évalue l'indépendance, l'expertise et la composition du conseil d'administration et garantit que le conseil agit dans le meilleur intérêt de tous les actionnaires et autres parties prenantes et peut faire contrepoids à la direction ;
2. L'évaluation de l'indépendance du comité d'audit et des auditeurs pour éviter les conflits d'intérêts ;
3. La transparence sur la rémunération des dirigeants, qui permet aux dirigeants et au comité de rémunération d'être tenus responsables par les actionnaires et qui aide à aligner les intérêts des dirigeants et des actionnaires et à se concentrer sur la performance à long terme ;
4. Le capital social pour assurer que tous les actionnaires ont des droits de vote égaux ;
5. La conduite financière et la transparence.

Amundi s'appuie sur sa méthodologie de scoring ESG pour exclure les émetteurs les plus mal notés (émetteurs notés G). L'échelle de notation ESG d'Amundi comporte sept notes, allant de A à G, où A est la meilleure note et G la plus mauvaise. Le scoring ESG d'Amundi est basé sur un cadre d'analyse ESG propriétaire, qui prend en compte 38 critères généraux et sectoriels, dont des critères de gouvernance. Dans la dimension Gouvernance, Amundi évalue la capacité d'un émetteur à assurer un cadre de gouvernance d'entreprise efficace garantissant l'atteinte de ses objectifs à long terme (ex : garantir la valeur de l'émetteur sur le long terme). Les sous-critères de gouvernance pris en compte sont : la structure du conseil d'administration, l'audit et le contrôle, la rémunération, les droits des actionnaires, l'éthique, les pratiques fiscales et la stratégie ESG.
Pour la poche gérée par AXA IM Select France, les critères de Gouvernance des fonds sous-jacents sont intégrés et évalués à travers l'analyse qualitative mise en œuvre par le Hub Architas. Les critères de gouvernance évalués sont les suivants :

- Déterminer l'engagement de la société de gestion dans l'investissement responsable et les initiatives pour le développement et la promotion des critères extra-financiers dans l'industrie de la gestion d'actif ;
- Déterminer comment la société de gestion est appréciée en termes de capacité ESG…

Nous n'investissons pas directement dans les entreprises bénéficiaires, mais nous vérifions que les fonds sous-jacents ont une politique de bonnes pratiques de gouvernance.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'**allocation des actifs** décrit la proportion d' investissements dans des actifs spécifiques.

Le fonds prévoit d'allouer un minimum de 90% à des investissements alignés sur les caractéristiques environnementales et sociales.

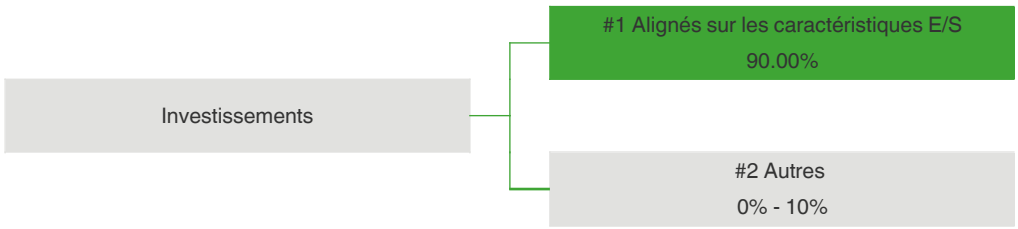

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit investit ;
- des dépenses d'investissement (pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au gaz fossile comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin 2035. En ce qui concerne l'énergie nucléaire , les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

○ ***Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

Les produits dérivés ne sont pas utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le fonds.

Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

0%

○ ***Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE [(1)]?***

☐ Oui

☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

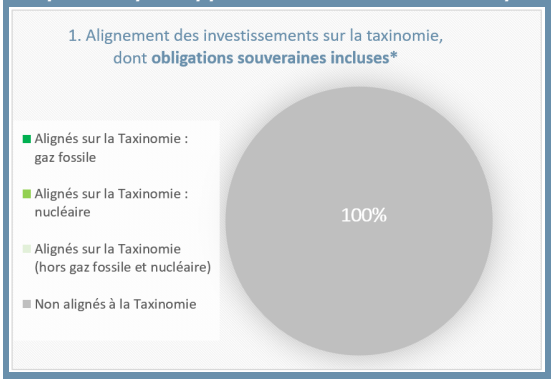

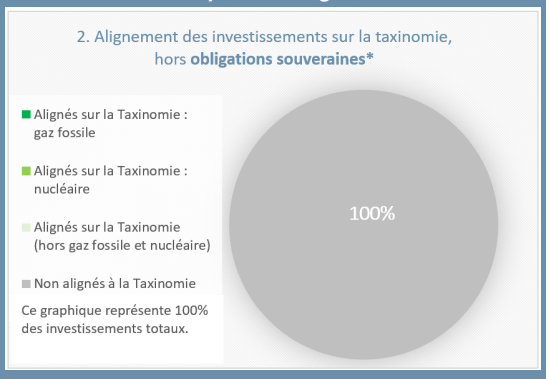

** Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.*

○ ***Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?***

0%

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

0%

Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

0%

(1) Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique ("atténuation du changement climatique") et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (EU) 2022/1214 de la Commission.

Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Sont inclus dans "#2 Autres" les liquidités et les instruments non notés aux fins de la gestion des liquidités et des risques du portefeuille. Les instruments non notés peuvent également inclure des titres pour lesquels les données nécessaires à la mesure de l'atteinte des caractéristiques environnementales ou sociales ne sont pas disponibles.

Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Le délégataire Amundi a désigné sur la poche qu'il gère l'indice MSCI EM (Emerging Markets) SRI Filtered PAB. Cet indice est construit en appliquant une combinaison d'exclusions fondées sur les valeurs ESG et en sélectionnant les sociétés les mieux notées en considération de critères ESG. L'Indice a été aussi conçu pour répondre aux exigences minimales de la réglementation de l'Union européenne sur les indices de référence « Accord de Paris » (EU PAB).

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

○ ***Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

Dans la construction de l'indice MSCI EM (Emerging Markets) SRI Filtered PAB

Tout d'abord, les titres de sociétés impliquées dans des activités commerciales telles que définies par MSCI ESG Research*, notamment l'énergie nucléaire, le tabac, l'alcool, les jeux de hasard, les armes controversées, les armes conventionnelles, les armes civiles, le pétrole & gaz, le charbon thermique, les réserves de combustibles fossiles, les organismes génétiquement modifiés (OGM) et les divertissements pour adultes sont exclus.

Les sociétés restantes sont notées en fonction de leur capacité à gérer leurs risques et opportunités ESG, et reçoivent une notation qui détermine leur admissibilité à l'inclusion dans l'Indice :

- Les sociétés qui ne sont pas des composantes existantes des Indices MSCI SRI Filtered PAB doivent avoir une Notation MSCI ESG** égale ou supérieure à A et une Notation MSCI ESG Controversies*** égale ou supérieure à 4 pour être admissibles.

- Les composantes existantes de l'Indice doivent avoir une Notation MSCI ESG égale ou supérieure à BB et une Notation MSCI ESG

Controversies égale ou supérieure à 1 pour rester admissibles.

Un processus de sélection supérieur est ensuite appliqué aux titres admissibles restants dans l'univers sélectionné. L'Indice cible des pondérations sectorielles cohérentes avec celles de l'Indice parent. La méthodologie vise à inclure les titres des sociétés avec les notations ESG les plus élevées et qui représentent 25 % de la capitalisation boursière dans chaque secteur de la classification Global Industry Classification Standard (GICS) de l'Indice cadre.

Les titres sont classés selon les critères suivants (dans l'ordre) :
- la notation MSCI ESG,
- tendance ESG (tendance ESG positive préférée à une tendance ESG neutre, et tendance ESG neutre préférée à une tendance ESG négative),
- la composition actuelle de l'indice (les composantes existantes sont préférées à celles qui ne le sont pas),
- scores ESG ajustés selon les secteurs, et
- capitalisation boursière flottante en baisse.

Les titres de sociétés ayant fait l'objet de controverses très graves concernant les questions environnementales selon MSCI sont exclus.

MSCI applique sur le reste de l'univers d'investissement un processus d'optimisation visant à se conformer notamment aux contraintes suivantes :

- conformité avec les exigences minimales de la réglementation européenne sur la réduction de l'empreinte carbone, conformément aux indices de référence « Accord de Paris » (EU PAB). Réduction de l'empreinte carbone de 50 % par rapport à l'Indice cadre. Réduction annuelle de 7 % de l'empreinte carbone.

- allocation minimale au« secteur à fort impact sur le climat » aussi élevée que dans l'Indice cadre. La pondération de chaque titre de l'Indice est déterminée par le processus d'optimisation afin de se conformer aux contraintes susmentionnées et plafonnée à 5 %.

- ***Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?***

La poche gérée par Amundi fait l'objet d'une gestion de type « indicielle » dont l'objectif est de répliquer les évolutions de la performance de l'indice MSCI EM (Emerging Markets) SRI Filtered PAB , selon une méthode de réplication physique de l'indice. Cette méthode consiste à investir dans les titres financiers entrant dans la composition de l'indice dans des proportions les plus proches possible de celles de l'indice. La gestion se réserve la possibilité de ne pas investir dans des titres composant l'indice dont le poids serait trop faible.

- ***En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?***

L'indice MSCI EM (Emerging Markets) SRI Filtered PAB adopte une approche en sélectivité par rapport à son univers d'investissement, le MSCI Emerging Markets, en excluant au minimum 20% des entreprises les moins respectueuses en matière environnementale, sociale et de gouvernance (ESG). Au minimum 90% des titres de l'indice bénéficient d'une notation sur des critères extra-financiers.

- ***Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?***

Il est possible de trouver sur msci.com la méthodologie sous-tendant l'indice MSCI, sa composition, les règles de révision et un complément d'information sur les composantes indicielles sous-jacentes.

Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet :
https://select.axa-im.fr/globalassets/france/sfdr/la-reglementation-sfdr.pdf.

Des informations sur la Politique d'investissement responsable de Candriam :
https://www.candriam.com/fr-be/private/mieux-nous-connaitre/investissement-responsable/

Plus de détails sur le cadre de l'investissement durable d'Amundi :
https://www.amundi.fr/fr_instit/ESG